



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Arrêté N°2023-208**

Objet : Retrait de délégation à la Troisième Adjointe  
Mme Mylène FORESTIER

Le Maire,

Vu le code général de la fonction publique

Vu l'arrêté n°2020-073 du 29 mai 2020, par lequel il a donné délégation à Mme Mylène Forestier, Troisième Adjointe, pour les domaines de l'enfance-jeunesse et de l'action sociale,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du code général des collectivités territoriales,

**ARRETE**

Article 1

La délégation donnée à Mme Mylène Forestier, Troisième Adjointe au Maire, par l'arrêté susvisé, est rapportée.

Article 2 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, publié sur le site internet et affichée en Mairie. Copies en sera transmise à M. le préfet.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à DOUSSARD, le 04 juillet 2023,

Le Maire

Michel COUTIN



A Doussard, notifié le 4 juillet 2023  
Mme Mylène FORESTIER, Troisième adjointe au Maire,